



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
INNOVATIONS



CONSEIL SCIENTIFIQUE NATIONAL

GENERALITES SUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE CHERCHEUR ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTITUTION DE RECHERCHE

**Modifié et rendu par Prof Pius MPIANA T.,
Président du Conseil Scientifique National**

Plan de l'exposé

1. Quelques considérations sur les institutions de recherche :
Définition, nature juridique
2. Fonctionnement d'une institution de recherche
3. Place, rôle et missions du (de la) chercheur/chercheuse :
 - .Définition du chercheur ;
 - .Place du chercheur ;
 - . Rôle du chercheur ;
 - . Missions du chercheur ;
4. Conclusion

I. Quelques considérations sur les institutions de recherche

1. Définition institution de recherche

Pour le Prof Claude GOYARD

« Par institutions nous entendrons un ensemble de services, d'établissements et d'entreprises relevant tant du secteur public que du secteur privé, qui conçoivent, gèrent, financent ou exécutent des programmes de recherches fondamentales, visant à l'accroissement des connaissances et de recherches appliquées ou de développement, nettement finalisées »

Recherche scientifique entendu comme « *un ensemble d'actions entreprises en vue de produire et de développer les connaissances scientifiques* » peut être fondamentale ou appliquée :

- **Recherche Fondamentale:**

Travaux expérimentaux ou théoriques en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables sans envisager une application ou une utilisation particulière

Elle est de deux types : pure ou orientée

- **Pure** lorsqu'elle vise à faire progresser les connaissances dans un but désintéressé (sans idée de rentabilité) ;
- **Orientée** quand elle vise l'établissement d'une large base de connaissances permettant de résoudre des situations particulières.

- **Recherche appliquée :**

Travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.

2. Nature juridique d'une institution de recherche

- En RDC, les centres et instituts de recherche (de l'Etat) sont des Établissements publics, c'est-à-dire des personnes morales de droit public, dotées de la personnalité juridique, disposant (en principe) de l'autonomie administrative et financière chargées de remplir une mission de l'intérêt général précisément définie. [**Ordonnance-loi n°82-040**]

A ce titre, ils ont la capacité légale pour agir.

- Les centres et Instituts de recherche sont sous tutelle du Ministre de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique

II. Fonctionnement d'une institution de recherche

L'organisation se structure autour de deux organes essentiellement :

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de Gestion

A. Le Conseil d'Administration

- Définition de la politique générale de l'institution ;
- Désignation et affectation des cadres de commandement

B. Le Comité de Gestion

1. La Direction Générale

Elle est assurée par le Directeur Général du Centre/Institut de Recherche supervise et Coordonne l'ensemble des activités de l'institution, à ce titre :

- Il assume l'exécution des décisions du Conseil scientifique National, du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion ;
- Il préside le Comité de gestion
- Il veille au respect du statut et règlement du Centre/Institut ;
- Il exerce tous les pouvoirs du Comité de Gestion en cas d'urgence ;
- Il peut convoquer et assister avec voix délibérative aux conseils de départements, de sections et organisation du Centre/Institut, dans ce cas, il en assure la présidence ;

- Il ouvre et Clôture les Années Scientifiques ;
- Il exerce le pouvoir de police du Centre/Institut ;
- Il transmet les Projets des prévisions budgétaires à la hiérarchie ;
- Il représente le Centre/Institut dans toutes les relations extérieures officielles avec les autorités tant Nationales qu'Internationales ;
- Il fait un rapport annuel au Conseil scientifique national sur le fonctionnement de l'Institution de Recherche ;
- Il veille à l'application des dispositions statutaires sur le signalement annuel des membres du personnel de l'institution

2. Le Direction Scientifique

La direction scientifique comprend des départements, des laboratoires, des Unités de recherche, des Équipes de recherche, des Antennes... qui sont des structures de mise en œuvre de la politique scientifique et des projets de recherche.

Elle est dirigée par le Directeur scientifique qui en supervise et coordonne les activités.

A ce titre, il est chargé de (d') :

- Suivre au jour le jour, les activités de tout le secteur Scientifique de l'institution de Recherche;
- Assister d'une façon régulière aux réunions des Départements et à toutes les réunions d'une certaine importance pour la vie scientifique.;

- Rédiger chaque semestre un rapport détaillé sur la vie scientifique de l'institution de recherche ;
- Établir les états de besoins en personnel scientifique ;
- Veiller personnellement à l'introduction des candidatures à un poste scientifique :
- Respect de la procédure ;
- Consultation des instances concernées ;
- Présentation des dossiers des chercheurs;
- Tenir à jour les dossiers académiques de tous les membres du personnel scientifique ;
- Suivre la discipline, le travail scientifique etc. de tous les chercheurs

- Organiser le recrutement du personnel scientifique ;
- Vérifier attentivement l'exécution des programmes et projets de recherche dans tous les départements de recherche ;
- Veiller au Respect du calendrier scientifique ;
- Superviser l'élaboration des programmes scientifiques ;
- Assurer le suivi de la recherche entreprise au sein de l'institution de recherche ;
- Superviser la publication des documents scientifiques entrepris dans le cadre de la production scientifique des résultats de recherche.

3. La Direction Administrative et Financière

Elle est conduite par le **Directeur Administrateur et financier** qui est aussi membre du Comité de Gestion.

L'Organisation administrative et financière consiste essentiellement en l'ensemble de mécanismes pour :

- Le recrutement du personnel scientifique, technique, administratif et ouvrier ;
- La gestion de la carrière du personnel ainsi recruté ;
- La gestion des ressources financières ;
- La budgétisation des activités de recherche ;
- La mobilisation des moyens financiers ;
- La programmation des dépenses

III. Place, rôle et missions du (de la) chercheur/chercheuse

□ Place du chercheur

La place du chercheur comme une personne engagée par l'État dans institution de recherche pour y faire carrière dans un domaine de recherche choisi ou confié. Concrètement, il est :

- Assistant de recherche ;
- Attaché de recherche ;
- Chargé de recherche ;
- Maître de recherche ;
- Directeur de recherche.

□. *Rôle du chercheur*

Le chercheur est celui qui se place à distance, s'appuie sur des références théoriques qu'il applique sur une réalité observée.

□ **Principales missions du chercheur:**

- la production scientifique,
- la valorisation des résultats de recherche,
- la diffusion de l'information scientifique et
- la formation par la recherche

Pour mener à bien ces missions, le chercheur réalise, dans son laboratoire ou sur le terrain, et en fonction du domaine dans lequel il travaille et des techniques qu'il utilise, des activités très diversifiées, il :

- définit des sujets de recherche,
- élabore des protocoles,
- réalise des expériences,
- analyse et interprète les résultats,
- rédige et publie des articles,

- participe et intervient dans des colloques et séminaires,
- Révise les productions scientifiques de ses pairs,
- Établit un budget,
- Recherche des financements,
- Prend en charge les missions d'encadrement

A côté de ces activités centrées sur la production scientifique, le chercheur participe également à la formation des doctorants et peut dispenser un enseignement universitaire (chercheur-enseignant).

Au fil de sa carrière, il est souvent conduit à encadrer des équipes, prendre la direction de projets scientifiques et participer à l'administration de la recherche. Il peut également être amené à déposer des licences et des brevets, apporter ses compétences à une entreprise existante, voire à créer sa propre entreprise

IV. Conclusion

- Parler de la place du chercheur dans le fonctionnement d'une institution de recherche c'est le situer comme un des maillons de la chaîne à côté des autres éléments que sont les techniciens de recherche et les administratifs et éventuellement les ouvriers.
- Son rôle consiste tout simplement à mener des recherches, à faire des expérimentations en vue de la production des connaissances et pour la résolution des problèmes qui se posent dans la société. Ce qui le distingue des autres maillons du système fonctionnel de son institution qui, eux, sont appelés à l'accompagner.

- Le chercheur, qu'il soit junior ou senior, n'est pas un administratif. Il est tout autre qu'un administratif ou un technicien. Le chercheur doit réfléchir/penser recherche. Ce qui appelle de sa part une abnégation, des sacrifices. Pour ce qui est des missions, le chercheur publie les résultats de ses recherches, enseigne